Siège : Mairie 7 Rue de L'Hôtel de Ville, *89140 Sergines*
sergines.as@lbfc-foot.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AS SERGINES

Tous les adhérents de l'AS SERGINES à quelque titre que ce soit (joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, …) sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house.

Art.1 : Fiche de renseignements

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement.
Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement au club (adresse, téléphone, ect...)

Art.2 : Cotisation

Le paiement de la licence est obligatoire au moment de l'inscription.
Les paiements échelonnés sont possibles.
Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n 'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Art.3 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club une licence officielle.
Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet aux joueurs de pratiquer le football et /ou d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'entraîneur.

Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical

d'aptitude à pratiquer le football.

Art.4 : Assurance/Licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

Art.5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Art.6 : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique, ect...)

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents (pour les mineurs).

Art.7: Sanctions

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, …) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion.

Tout carton rouge entraînera un investissement du joueur.

Art.8 : Intervention médicale

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Art.9 : Démission

Un licencié qui démissionne perd tous ses droits au sein du club. Elle doit exprimer par écrit (lettre, mail) et adressé au Président de l'AS SERGINES.

La cotisation acquittée à l'AS SERGINES reste acquise et ne peut donner lieu à un remboursement.
Le licencié démissionnaire s'engage à remettre sous huitaine tous documents en sa possession concernant le club.

Art.10 : La radiation pour motif grave

Préalablement à toute décision de radiation d'un licencié pour motif grave*, le Président de l'AS SERGINES adressera à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, les manquements qui lui sont reprochés et l'invitera à fournir toutes explications.

Dans les 15 jours de la présentation de cette lettre avec AR, le licencié pourra soit adresser un courrier au Président, soit demander à être entendu.

La radiation du licencié ne pourra être prononcée avant l'expiration du délai de 15 jours défini ci-dessus.

*** Est considéré comme motifs graves (vol, dégradation, non-respect de la charte du club, prise à partie de licencié)**

Art.11 : Le tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et pour tout joueur en tenue de jeu.

Art.12 : L'alcool

La consommation d'alcool est interdite à tous les mineurs, licenciés ou non au club.